

**PAR COURRIEL**

Le 24 novembre 2015

V/Réf. :

**Objet : Demande d'accès concernant la propriété sise au 3666, Chemin Royal,  
Québec (Québec)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 novembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe un document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 20 avril 1998, 8 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

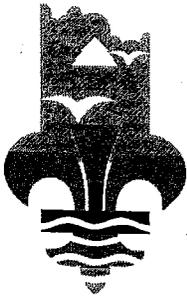
Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Original signé par*  
Line Fradette  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Sainte-Marie  
675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000, poste 311  
Télécopieur : 418 386-8080  
Courriel : [line.fradette@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:line.fradette@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Québec  
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Direction régionale de Québec  
9530, rue de la Faune  
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

## RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX (Q-2, r.3.001)

### SECTION A

#### **RAPPORT D'INSPECTION**

N/Réf.: 7610-03-01-01568-0E

Heure arrivée : 13:30

Date d'inspection : 98/04/20

Départ : 13:45

### 1. IDENTIFICATION

1.1 LIEU INSPECTÉ  
(adresse, lot, cadastre)

C.L.S.C. Orléans  
3,666 Ch. Royal  
Beauport

ADRESSE POSTALE  
(si différente)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

1.2. GENRE D'ENTREPRISE

CENTRE DE TRAITEMENT ( )

Incineration ( )

Désinfection ( )

⊗

Autoclave ( )

Hammermill ( )

Micro-ondes ( )

Autre : \_\_\_\_\_

CENTRE D'ENTREPOSAGE ( )

TRANSPORTEUR ( )

PRODUCTEUR ( )

avec équipements de traitement

OUI ( ) NON (X)

si oui :

Incineration ( )

Désinfection ( )

⊗

Autoclave ( )

Hammermill ( )

Micro-ondes ( )

Autre : \_\_\_\_\_

1.3 PLAIGNANT(E) :

N/A (X)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Rencontré(e) :

OUI ( )

NON ( )

1.4 PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	FONCTION	TÉLÉPHONE
Mme France Douvin	Secrétaire	663-2572

1.5 PIÈCES ANNEXÉE(S)	NOMBRE
Photographie(s)	( )
Croquis	( )
Carte(s)	( )
Échantillons :	
Eau	( )
Air	( )
Sol	( )
Flore	( )
Faune	( )
Déchets	( )
Autre(s)	( )
Précisez : _____	

1.6 BUT(S) : Vérifier l'application du règlement  
sur les déchets biomédicaux. Suite à  
l'avis d'infraction expédié au CLSC d'Ileaux  
à Ste-Anne-de-Beaupré. (Même gestion)

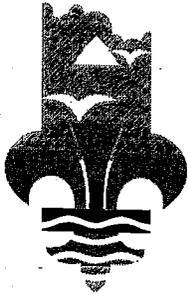
**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Voir les sections suivantes du formulaire :  
 D-E

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**Ministère de l'Environnement et de la Faune**  
Direction régionale de Québec  
9530, rue de la Faune  
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

## **RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX** **(Q-2, r.3.001)**

### **SECTION D**

#### **PRODUCTEUR DE DÉCHETS BIOMÉDICAUX**

##### **1. IDENTIFICATION DES AUTRES ACTIVITÉS DU PRODUCTEUR**

- Le producteur entrepose-t-il des DBM produits à l'extérieur de l'établissement ?  O ( )  N ( X )

Si oui, remplir la sous section 1.1 de la section B.

- Le producteur dispose-t-il d'équipements de traitement sur place ?  O ( )  N ( X )

Si oui, désinfection, remplir les sous-sections 1.2 et 3 de la section B.

Incinération, remplir les sous-sections 1.3 et 4 de la section B.

- Ces équipements permettent-ils de traiter tous les DBM produits sur place ?  O ( )  N ( )

Si non, remplir la sous-section 2.

##### **2. PRODUCTEUR SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT**

- Le producteur a-t-il un contrat de service avec une firme spécialisée pour la collecte et le traitement des DBM ?  O ( X )  N ( )

Si oui, identifiez la ou les firme(s) :

<b>Nom</b>	<b>Spécialité (transport, entreposage, désinfection, incinération)</b>	<b>Autorisée MEF (R.24 et R.25)</b>
<i>Services Médicaux Med-Tech Environnemental</i>		

- Quelles sont les catégories de DBM expédiés ?

- anatomiques humaines ( )  
- anatomiques animaux ( )  
- non anatomiques ( X )

- La ou les destinations choisies respectent-elles le

- mode de traitement requis selon la catégorie
- DBM anatomiques  ( )  N ( ) R.24
  - DBM non anatomiques  ( )  N ( ) R.24
  - DBM remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF<sup>1</sup>  (✓)  N ( )  NA ( ) R.25
  - Déchets biomédicaux entreposés à T < 4°C dans l'attente de leur expédition  (✓)  N ( ) R.22
  - Au moment d'être expédiés, les DBM sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches  (✓)  N ( ) R.22
  - Retrouve-t-on des DBM piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3 a) ?  (✓)  N ( ) R.22
  - Si oui, les contenants sont-ils résistants à la perforation ?  (✓)  N ( ) R.22
  - Au moment d'être expédiés, les DBM sont étiquetés conformément à l'annexe III du règlement
    - catégorie DBM identifiée  (✓)  N ( ) R.23
    - producteur identifié  (✓)  N ( ) R.23
    - symbole biorisques  (✓)  N ( ) R.23

### 3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES (PRODUCTION, ENTREPOSAGE, TRAITEMENT)

- Biens affectés à l'entreposage ou au traitement de DBM en bon état de fonctionnement  (✓)  N ( ) R.8
- Lieu d'entreposage ou de traitement cadenassé ou verouillé  (✓)  N ( ) R.17
- Déchets non en contact avec d'autres types de déchets  (✓)  N ( ) R.21
- Interdiction de compression mécanique des DBM non traités, respectée  (✓)  N ( ) R.10
- Interdiction de rejet à l'égout de DBM respectée  (✓)  N ( ) R.11
- Registre hebdomadaire de production disponible  (✓)  N ( ) R.12
- Registre quotidien d'entreposage ou de traitement disponible et conforme  (✓)  N ( ) R.13
- Rapport annuel disponible (selon l'annexe 1 du règlement)  (✓)  N ( ) R.15
- Conservation pendant la période prévue (3 ans) :
  - des registres  ( )  N ( ) R.16
  - des rapports annuels  (✓)  N ( )  (N/A) R.16

<sup>1</sup> Non applicable dans le cas du transport de moins de 50 kg DBM/mois tel que prévu à l'article 3.

#### 4. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR QUI ENTREPOSE ET/OU TRAITE DES DBM PROVENANT DE D'AUTRES ÉTABLISSEMENT

- |                                                                                                                                                                                        |                    |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------|
| • Maintien des DBM à $T < 4^{\circ}\text{C}$                                                                                                                                           | O ( ) N ( )        | R.33 |
| • Rapport annuel disponible (selon annexe II du règlement)                                                                                                                             | O ( ) N ( )        | R.15 |
| • Conservation du rapport annuel pendant la période prévue (3 ans)                                                                                                                     | O ( ) N ( )        | R.16 |
| • Conservation par le destinataire de sa copie du manifeste de transport pendant la période prévue de 3 ans (requis à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1993)                          | O ( ) N ( )        | R.30 |
| • Le bâtiment destiné à l'entreposage ou au traitement des DBM est aménagé de façon à permettre le déchargement des DBM directement du véhicule à l'intérieur du bâtiment <sup>1</sup> | O ( ) N ( )        | R.28 |
| • Installation de nettoyage des contenants, conteneurs ou véhicules aménagée sur les lieux d'entreposage ou de traitement <sup>1</sup>                                                 | O ( ) N ( )        | R.29 |
| • Installation de nettoyage des contenants, conteneurs ou véhicules visés à l'article 29, en bon état de fonctionnement <sup>1</sup>                                                   | O ( ) N ( ) NA ( ) | R.8  |
| • Le déchargement des DBM s'effectue directement du véhicule de transport au bâtiment                                                                                                  | O ( ) N ( )        | R.31 |
| • Les DBM reçus et acceptés étaient :                                                                                                                                                  |                    |      |
| - non compactés                                                                                                                                                                        | O ( ) N ( )        | R.32 |
| - emballés conformément à l'article 22 :                                                                                                                                               |                    |      |
| contenants rigides, scellés et étanches ;                                                                                                                                              | O ( ) N ( )        | R.32 |
| contenants résistants à la perforation pour les déchets piquants ou tranchants                                                                                                         | O ( ) N ( )        | R.32 |
| - réfrigérés à $T < 4^{\circ}\text{C}$ pendant le transport <sup>2</sup>                                                                                                               | O ( ) N ( ) NA ( ) | R.32 |
| - étiquetés conformément à la prescription de l'article 23 :                                                                                                                           |                    |      |
| catégorie DBM identifiée                                                                                                                                                               | O ( ) N ( )        | R.32 |
| producteur identifié                                                                                                                                                                   | O ( ) N ( )        | R.32 |
| symbole biorisque                                                                                                                                                                      | O ( ) N ( )        | R.32 |

<sup>1</sup> Dans le cas où tous les clients du centre d'entreposage ou de traitement livrent chacun moins de 50 kg DBM/mois en utilisant un véhicule personnel, les exigences des articles 28 et 29 ne s'appliquent pas. De plus, ces clients n'ont pas à réfrigérer les DBM au cours du transport.

<sup>2</sup> Non applicable dans le cas du transport de moins de 50 kg DBM/mois tel que prévu à l'article 3.

- ~~Suspension des activités pendant 4 jours ou plus. O ( ) N ( )~~
- ~~Si oui, est-ce que l'interdiction de recevoir des DBM pendant la période de cessation a été respectée ? O ( ) N ( ) R.35~~
- ~~Fermeture définitive O ( ) N ( )~~
- ~~Si oui,~~
- ~~– avis au MEF dans le délai requis (30 jours avant la date de fermeture) O ( ) N ( ) R.36 1°~~
- ~~– enlèvement des DBM, DS et DD résiduaire O ( ) N ( ) R.36 2°~~
- ~~– nettoyage des équipements et bâtiments O ( ) N ( ) R.36 3°~~
- ~~– avis au MEF de la fin des travaux O ( ) N ( ) R.36 4°~~



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**Ministère de l'Environnement et de la Faune**  
Direction régionale de Québec  
9530, rue de la Faune  
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

**RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX**  
**(Q-2, r.3.001)**

**SECTION E**

**3. CONCLUSION**

*aucune infraction constatée*

**4. RECOMMANDATION**

*Faire une inspection dans un an.*

**5. VÉRIFICATION**

Inspecté par :

\_\_\_\_\_ (chargé du dossier)

Jean-Guy Marcouf  
(signature)

98/05/22  
(date)

\_\_\_\_\_ (coéquipier)

\_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (date)

Vérifié par :

DENIS MARTINEAU

chef de division - Contrôle  
(fonction)

Denis Martineau  
(signature)

98/06/04  
(date)

Commentaires du vérificateur :

- dossier clos pour le moment, on fera une  
inspection à la maison mise à l'ère - anne de  
Beaupré et on jugera de la pertinence de visiter  
celle-ci au besoin.

C.C. : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_